

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°091

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 43

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 10 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Madame Maryse EMEL

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Lewis CHARTIER

Monsieur Pierre SACK

Madame Margaux HOUIS

Madame Sandrine DESIR

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Jerome LEGENDRE

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel MARTIN

Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Accord-cadre relatif à la fourniture de vaccins pour les besoins du Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers pour les années 2022 à 2025. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le projet d'accord-cadre,

Vu le budget communal,

Considérant que l'accord-cadre relatif à la fourniture de vaccins à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu cette année, pour continuer d'exécuter les prestations, d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de conclure un nouvel accord-cadre ;

Adoption à l'unanimité par 53 pour

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif à la fourniture de vaccins passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut de sa date de notification au titulaire si elle est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2022. Il est ensuite renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois (3) fois au maximum, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

Les fournitures, objet de l'accord-cadre, feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Lots		Montants € HT
1	Fourniture de vaccins Hépatite A Adulte	Sans minimum Maximum : 5500
2	Fourniture de vaccins Hépatite A Enfants	Sans minimum Maximum : 3500

3	Fourniture de vaccins contre la méningococque A-C-Y-W135	Sans minimum Maximum : 9000
4	Fourniture de vaccins contre la rage	Sans minimum Maximum : 1000
5	Fourniture de vaccins contre la typhoïde	Sans minimum Maximum : 9000
6	Fourniture de vaccins contre la fièvre jaune	Sans minimum Maximum : 30000

Le montant maximum annuel fixé pour chaque lot de l'accord cadre ne donne aucun droit aux titulaires et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

DIT QUE l'accord-cadre sera traité à prix unitaires qui s'appliqueront aux quantités réellement exécutées, sur la base des prix indiqués dans l'acte d'engagement (A.E).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer les contrats avec les sociétés qui auront présenté pour chacun des lots de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Reçue en préfecture le : 18/06/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20210610-lmc120581-DE-1-1
Publiée le : 18/06/21
Certifiée exécutoire : 18/06/21

Le Maire,
Karine FRANCLLET

